



(-15%) Contrat de pains Saison 7 : du 3 septembre au 17 décembre 2019 (15 semaines)

(Chomeurs, précaires, étudiants)

1- Objet : Le collectif de la MJC du grand Cordel « le collectif AMAPapille » a pour objet :

- ← de permettre aux habitants du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- ← de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/artisans et consommateurs
- ← de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- ← de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- ← de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en pains entre le boulanger et l'adhérent. Le Boulanger s'engage à être présent au moins deux fois par mois lors des distributions et à produire du pain certifié en agriculture biologique. Il devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L'adhérent s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et à tenir au moins une permanence de distribution (à partir de 18h15) pour la période faisant l'objet de ce contrat. Pour cela, l'adhérent s'inscrira sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat : L'adhérent et le boulanger s'engagent sur la commande **hebdomadaire** de base suivante :

| | | | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Pains Demi-Complet * | Nbre de 400gr (2,10€) :/.....€ | Nbre de 800gr (4,20€) :/.....€ | Nbre de 1,2kg (6,30€) :/.....€ |
| Pains de Campagne * (13% de Seigle T130) | Nbre de 400gr (2,20€) :/.....€ | Nbre de 800gr (4,40€) :/.....€ | Nbre de 1,2kg (6,60€) :/.....€ |
| Pains aux Graines * (Pavot, sésame, tournesol) | Nbre de 400gr (2,55€) :/.....€ | Nbre de 800gr (5,10€) :/.....€ | Nbre de 1,2kg (7,65€) :/.....€ |
| Pains Grand Epeautre | Nbre de 400gr (2,55€) :/.....€ | Nbre de 800gr (5,10€) :/.....€ | Nbre de 1,2kg (7,65€) :/.....€ |
| Brioche Nature * (œufs, lait, beurre) | Nbre de 200gr (2,15€) :/.....€ | Nbre de 400gr (4,30€) :/.....€ | |
| Brioche pépites de chocolat * | Nbre de 200gr (2,35€) :/.....€ | Nbre de 400gr (4,70€) :/.....€ | |
| Brioche alternées nature/choc * | Nbre de 200gr (2,25€) :/.....€ | Nbre de 400gr (4,50€) :/.....€ | |
| * uniquement fermentés grâce à un levain naturel | TOTAL 1 : € | TOTAL 2 : € | TOTAL 3 : € |
| Soit un TOTAL hebdomadaire de € | | | |

L'engagement est pris pour une période de 15 semaines débutant le 3 septembre et s'achevant le 17 décembre 2019 (compris)

Durant cette période l'adhérent s'engage sur l'achat minimum défini ci-dessus, d'un montant total de€ x semaines soit €.

- 3/09 - 10/09 - 17/09 - 24/09 - 1/10 - 8/10 - 15/10 - ~~22/10~~ - 29/10 - 5/11 - 12/11 - 19/11 - 26/11 - 3/12 - 10/12 - 17/12 -

Le paiement des pains s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis au trésorier à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom du boulanger Damiens Meaudre.

Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre le pain à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où le pain n'est pas récupéré, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le boulanger :
DAMIENS MEAUDRE
BOULANGERIE BIOLOGIQUE MEAUDRE
Chez SCI Belle FLEUR -La Rochemaie - 35150 CORPS-NUDS

et

L'adhérent :
.....
Demeurant à :
.....
Tél: Mail :
Fait le/...../.....
Signature :

Fait le/...../.....
Signature :